

direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

La Défense, le 28 JUIL 2008

le directeur général des infrastructures, des
transports et de la mer

à

Madame et Messieurs les préfets de
départements (voir liste des destinataires)

Messieurs les chefs des bureaux
interdépartementaux des remontées mécaniques
et des transports guidés

Monsieur le chef du service technique des
remontées mécaniques et des transports guidés

Affaire suivie par : Olivier OCCHIPINTI
olivier.occhipinti@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 87 36 - Fax : 01 40 81 17 22

Objet : Recommandation de sécurité immédiate concernant la mise en sécurité de certaines
cabines de téléphériques évoluant en France.

Le 1er mars 2008 un passager faisait une chute mortelle de la télécabine de Plan Praz à
Chamonix, le vitrage sur lequel il s'appuyait ayant cédé sous la pression. Il s'agit d'un accident
unique dans l'histoire des remontées mécaniques.

Aussi, le 4 mars 2008, une enquête technique a-t-elle été sollicitée de la part du bureau d'enquête
sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT). Dès le lendemain, il a été demandé aux
exploitants de vérifier l'état des cabines (ce qui n'a révélé aucune anomalie) et de mettre en place
des pictogrammes d'alerte dans toutes les cabines, ce qui a été fait à compter du 28 mars 2008.

Dans le cadre de son enquête toujours en cours, le BEA-TT a recommandé le 9 juillet dernier à la
Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) que soit mise en
oeuvre pour la saison hivernale 2008/2009 une recommandation de sécurité.

Celle-ci, qui prend acte de la possibilité pour les vitrages des cabines de se déboîter sous des
efforts relativement faibles en cas d'usages « anormaux non conformes aux règlements de police,
ou détournés » vise, d'une part, à imposer la sécurisation des vitrages latéraux d'environ 1200
cabines des constructeurs CWA (type « Piccolo » et « Glacier ») et SIGMA (type « oeuf quatre
places), d'autre part, à traiter les 1800 autres cabines SIGMA (type « oeuf six places ») de façon
à éviter tout usage détourné des équipements à l'intérieur des cabines.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir informer les exploitants concernés de leur
obligation de mettre en oeuvre sans délai, et en tout état de cause avant la prochaine saison
hivernale, cette recommandation, sous le contrôle des bureaux interdépartementaux des
remontées mécaniques et des transports guidés (BIRMTG) compétents et, en tant que de besoin,
du Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

PJ : 2

Copie à : J.F. CARENCO, Directeur de cabinet du Ministre d'Etat
M. WACHENHEIM, Directeur de cabinet du Secrétaire d'Etat
P. VIEU, Directeur des Services de transport
C. MARTINAND, Vice-Président du CGEDD
P. JACQUARD, Président de la 6ème section du CGEDD
J.G. KOENIG, Directeur du BEA-TT

Présent
pour
l'avenir

A toutes fins utiles, vous trouverez jointe en annexe à la présente note, copie du courrier du 9 juillet 2008 du directeur du BEA-TT portant la recommandation à mettre en oeuvre ainsi que la note d'accompagnement.

Les services de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer - Direction des Services de transport (DGITM/DST) - Sous-direction de la sécurité des transports ferroviaires et collectifs et de la régulation ferroviaire/Bureau de la Sécurité et de l'interopérabilité des transports guidés (Tél. : 01 40 81 87 36 - mail : sf1.dst.dgitm@developpement-durable.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour tout complément ou toute difficulté dans la mise en oeuvre de cette demande.

Le directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer



Daniel BURSAUX